

Procédure de développement et adoption des PSR – Règles Spécifiques aux Produits

L'extension du référentiel « **PCR - Règles de définition des Catégories de Produits** » à des familles de produits spécifiques, peut impliquer la définition d'exigences complémentaires appelées « PSR - Règles Spécifiques aux Produits ». Ces règles d'application sectorielle visent à compléter ou préciser quand nécessaire, pour une famille de produits donnée, les règles communes du Programme PEP ecopassport® établies dans le « **PCR - Règles de définition des Catégories de Produits** ».

Conformément à la norme ISO 14025 : 2006, le processus de développement de « **PCR - Règles de définition des Catégories de Produits** » donc des nouveaux PSR, comprend une consultation participative et ouverte des parties intéressées : ex : organisations professionnelles, entreprises, utilisateurs, institutionnels, assurée dans le cadre du Programme PEP ecopassport®.

Ce document définit la procédure de développement et d'adoption des « PSR - Règles Spécifiques aux Produits » et fixe des lignes directrices pour faciliter leur rédaction et assurer leur cohérence. Un logigramme détaille, étape par étape, l'ensemble de la procédure au point 3 du présent document.

1. Procédures de développement et d'adoption d'un PSR

Phase 1 : Etude d'opportunité et de faisabilité

Pour engager la démarche d'extension du champ couvert par le PCR et de la création éventuelle d'un PSR, il appartient à l'organisation professionnelle intéressée par la création d'un PSR ou, à défaut, les entreprises intéressées - dénommées ci-après « organisation intéressée »- de saisir le secrétaire général de l'association PEP ecopassport® pour présenter son projet.

- L'organisation intéressée précise ses motivations, le périmètre des produits concernés, les ressources qu'elle compte mobiliser.
- Le Comité technique se prononce sur l'opportunité et la faisabilité du projet, en s'appuyant sur les Instructions du Programme et en veillant à la cohérence de leur périmètre d'application avec le PCR - règles communes et PSR existants.
- L'avis du Comité technique est soumis à l'approbation du Comité de pilotage qui décide des suites à donner à la demande de l'organisation intéressée.



Phase 2 : Réalisation du projet de PSR

Après accord du Comité de pilotage, l'organisation intéressée établit sa proposition de nouveau PSR et informe le Comité technique de l'avancée de leurs travaux, selon un calendrier convenu entre les parties.

Une fois finalisée, la proposition de PSR est soumise par l'organisation professionnelle intéressée à l'approbation préalable du Comité technique, qui sollicite, en tant que de besoin, l'avis de parties intéressées.

Nota : la proposition de PSR peut être en anglais ou en français.

Le Comité technique se prononce par voie de consensus sur la conformité de la proposition de PSR aux documents de référence du Programme PEP ecopassport®, en appréciant la qualité des réponses apportées par l'organisation intéressée, aux remarques qu'il a formulées.

Phase 3 : Revue critique

Sur décision du Comité technique, la proposition de PSR est soumise à la vérification d'un organisme tiers indépendant dans le cadre d'une Revue critique conforme aux exigences de la norme NF ISO 14025 : 2006. Cet organisme qui doit être indépendant du processus de création du PSR :

- Vérifie sa conformité aux normes internationales de référence : ISO 14025 : 2006, ISO 14040 et ISO 14044 : 2010,
- Veille à sa cohérence par rapport aux exigences du « PCR - Règles de définition des catégories de produits » du Programme PEP ecopassport®,
- Publie un rapport de Revue critique et une attestation de conformité.

Le rapport de revue critique et l'attestation de conformité restent valables, sans limite de date particulière, jusqu'à ce que le PCR ou les textes normatifs de référence auxquels elles se réfèrent, fassent l'objet de modification.

Nota : Le coût de la Revue critique est à la charge de l'organisation professionnelle ou, à défaut, de l'entreprise, qui propose la création du PSR. Si cette dernière est membre de l'Association P.E.P, elle peut solliciter l'Association, pour financer tout ou partie du coût de la Revue critique, dans la limite d'un montant fixé par le Comité de Pilotage.

Phase 4 : Adoption et enregistrement du PSR

A l'issue de la Revue critique, l'organisation intéressée fournit les éléments suivant au Comité technique : le rapport de Revue critique, l'attestation de conformité et le projet finalisé de PSR (fichier word et pdf en anglais ou en français).

- Le Comité technique statue sur la conformité du PSR en s'appuyant notamment sur le résultat de la Revue critique et établit une recommandation pour le Comité de pilotage du Programme

Nota : Le rapport de revue critique est consultable sur simple demande auprès du secrétaire général de l'association PEP ecopassport®.

- Le Comité de pilotage décide ou non de l'acceptation du document en tant que nouveau PSR du Programme PEP ecompassport®. En cas de refus, le Comité de Pilotage motive sa décision auprès de l'organisation intéressée.
- En cas d'acceptation, le Comité de Pilotage demande au Secrétaire Général d'attribuer un numéro d'enregistrement au nouveau PSR, sur la base PSR-XXXX-edX-FR-AAAAMMJJ et le publie officiellement.
- L'émetteur du PSR fournit au Secrétaire Général le PSR identifié et mis en forme selon le modèle joint en versions anglaises et françaises, pdf et word, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'acceptation du Comité de Pilotage, accompagné des rapports de revue critique pour classement et mise en ligne sur le site web.

Date d'application

Les exigences définies dans le nouveau PSR s'appliquent dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de leur publication. Pour être enregistrés dans le Programme PEP ecompassport®, les PEP doivent obligatoirement respecter les exigences prescrites par le PSR, dès lors que les produits couverts par le PEP relèvent du périmètre du PSR.

Période de validité et procédure de modification

Dans le cadre des règles de validité du PCR définies dans les instructions générales du programme, le PSR reste valable sans limite de date particulière, jusqu'à ce que le Programme PEP ecompassport® juge nécessaire de le modifier, notamment pour prendre en compte :

- L'évolution du « PCR -Règles de définition des catégories de produits » ou des textes normatifs de référence auxquels le PSR se réfère,
- Une demande justifiée de mise à jour du PSR émanant de l'organisation intéressée à l'origine du PSR ou de toute autre partie intéressée.

Si la demande de modification d'un PSR est acceptée par le Comité technique, la procédure de rédaction et d'adoption est identique à celle prévue pour la création d'un PSR dans le présent document.

Nota : Une revue périodique, à minima tous les 5 ans, du PCR et des PSR est prévue dans les Instructions générales du Programme afin de prendre en compte l'évolution du cadre normatif et réglementaire.

2. Lignes directrices pour la rédaction d'un PSR

Les Règles Spécifiques aux Produits – PSR - apportent les précisions et compléments nécessaires aux règles communes du « PCR - Règles de définition des Catégories de Produits » pour l'établissement des PEP sur des bases objectives et cohérentes. L'ensemble de ces règles contribue à assurer la comparabilité des données environnementales des PEP.

Ces PSR d'application sectorielle ne peuvent modifier ou contredire les règles communes du « PCR - Règles de définition des Catégories de Produits », ainsi que les normes de référence : ISO 14025 : 2006, ISO 14040 et ISO 14044 : 2010. Ils sont établis dans le cadre des procédures prévues par le Programme PEP ecompassport®.

Pour assurer la cohérence des règles du « PCR - Règles de définition des Catégories de Produits » et faciliter leur application et leur mise à jour, les PSR doivent :

- Définir de manière claire, la ou les familles de produits couverts par le périmètre du PSR, en s'appuyant sur les normes internationales et européennes spécifiques à ces produits
- Indiquer à quel paragraphe du « PCR - Règles de définition des Catégories de Produits », se rapportent la précision ou l'exigence additionnelle, en tenant compte de sa structure et reprenant la même terminologie
- Déterminer pour chacune des familles de produits couvertes, les compléments aux règles communes à minima pour :
 - L'unité fonctionnelle
 - La durée de vie de référence
 - Le scénario d'utilisation
 - Les éléments du flux de référence à prendre en compte ou pouvant être négligés,
- Justifier et documenter les exigences prescrites et les hypothèses retenues : sources normatives ou réglementaires, résultats d'étude, convention sectorielle ou tout autre élément permettant de justifier leur bien-fondé,
- Identifier l'organisme qui a réalisé la Revue critique ainsi que la date à laquelle celle-ci a été réalisée.
- Etre rédigé à partir du modèle de réalisation de PSR – voir document « PSR-modele-ed1-FR »
- Le cas échéant, le PSR peut préciser :
 - les organismes qui ont contribué à la rédaction du PSR : entreprises, parties intéressées, membres du Comité technique...
 - les éléments éventuels devant être consignés dans le rapport d'accompagnement
 - les règles éditoriales supplémentaires à mentionner sur le PEP
 - les règles d'extrapolation permettant aux utilisateurs d'exploiter les données environnementales, pour d'autres produits couverts par le PEP, que celui de référence pour lequel le PEP a été établi. Dans ce cas, le choix des règles d'extrapolation à utiliser, sera justifié dans le PSR.

3. Logigramme d'adoption d'un PSR

Logigramme d'adoption d'un PSR:						
PHASE	QUI ?	QUOI ?	LIVRABLES	TIMING	REMARQUES	
1° phase: Opportunité	1	Toute organisation ou entreprise intéressée	Proposition de nouveau PSR sur une catégorie de produits	Présentation au Comité de Pilotage du projet : motivation, périmètre des produits concernés, ressources mobilisées	15j avant 1° COPIL	Présentation au COPIL, via secrétaire
	2	Comité de Pilotage sur avis du Comité Technique	Décision sur l'opportunité et-la faisabilité d'un nouveau PSR	Décision motivée du Comité de Pilotage	Au plus tard 3 mois après remise du dossier	Via secrétaire
	3	Comité Technique	Information au Club des Vérificateurs du projet de PSR	News mise à disposition sur le projet de PSR (périmètre, planning, contact)	Après validation du projet en COPIL	Via Président Club vérificateurs
2° phase: Réalisation	4	Organisation(s)	Proposition de PSR	Projet PSR V1 (word)	1° COTEC	Présentation du projet de PSR en COTEC, par l'organisation
	5	Comité Technique	Envoi de la proposition de PSR au Club des Vérificateurs 1° avis sur la conformité du projet de PSR vis-à-vis: - des exigences du programme PEP ecopassport et conformité avec ISO 14025 - de la cohérence par rapport aux PSR existants	1° avis motivé par document, avec remarques des membres du COTEC et des vérificateurs habilités (d'après un modèle de doc excel)	15j avant 2° COTEC	Env 2 semaines pour faire un retour circonstancié auprès du COTEC
	6	Organisation(s)	Proposition de PSR	Projet PSR V2 (word) + Réponse aux remarques du COTEC (excel)	2° COTEC (ou +)	Etape facultative (1) ou pouvant être renouvelée autant que nécessaire (2), selon retour positif (1) ou négatif (2) à l'étape précédente.
	7	Comité Technique	Approbation du Comité Technique	Feu vert du Comité Technique sur le Projet de PSR pour passage en revue critique	2° COTEC (ou +)	-
3° phase: Revue critique	8	Comité Technique	Enquête publique	Enquête publique via une actualité sur le site www.pep-ecopassport.org	Après validation du PSR par le COTEC	Etape pouvant se dérouler en parallèle de l'étape de revue critique tierce partie
	9	Comité Technique	Sélection de l'organisme indépendant externe chargé de la Revue critique	Cahier des charges et devis conformes aux préconisations du Programme PEP ecopassport	Sur proposition de l'organisation, avec approbation Comité Technique	Tierce partie indépendante de la réalisation du PSR (Association PEP propose une liste non exhaustive d'organismes pour la revue critique; tout organisme n'appartenant pas à cette liste fera l'objet d'une évaluation par l'association PEP)
	10	Organisme indépendant chargé de la Revue critique	Revue critique de la proposition PSR vis-à-vis: - conformité ISO 14025, 14040 et 14044 - conformité au PCR	Rapport de revue critique + attestation de conformité	Après 2° COTEC	Selon accord préalable du COTEC
	11	Organisation(s)	Proposition de PSR	Projet PSR V3 finalisé (word) + Réponse aux remarques du COTEC (excel) + Réponse aux remarques de la revue critique tierce partie + Avis de conformité final tierce partie	8j avant 3° COTEC	-
4° phase: Enregistrement	12	Organisation(s)	Liste des principaux points clés du PSR utiles à la vérification des PEP	Liste des principaux points clés du PSR utiles à la vérification des PEP	Avant enregistrement du document	Liste diffusée aux vérificateurs habilités par le biais de son président
	13	Comité Technique	Décision: * OK * NOK	* OK: avis de conformité transmis au COPIL * NOK: motivation du NOK	3° COTEC	Via président du Comité Technique
	14	Organisation(s)	Mise en forme du document Lancement de la traduction du document (en anglais et français à minima)	Les traductions du PSR à transmettre aux comités techniques et de pilotage de l'association PEP	8j avant 2° COPIL	Via président COTEC. La mise à disposition du PSR en anglais peut se faire dans les 3 mois après l'enregistrement du PSR en Français (la traduction ne doit pas retarder l'enregistrement du PSR).
	15	Comité de pilotage	Approbation finale	Attribution d'un numéro d'enregistrement du nouveau PSR Enregistrement du nouveau PSR Publication du nouveau PSR	2° COPIL (après 3° COTEC)	-